

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 219-2014
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.RRGR.1137

Déposée le: 17.11.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 20.11.2014

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:

Création d'une inspection des EMS

Le Conseil-exécutif est chargé, lors de la révision de la loi sur l'aide sociale (LASoc), de créer les bases légales pour que puisse être créée une inspection indépendante des établissements médicaux-sociaux comme cela existe dans le canton de Vaud.

Développement :

Selon les statistiques officielles de l'Office fédéral de la santé, de nombreux établissements médicaux-sociaux du canton de Berne dépassent le nombre de lits permis. Certains EMS semblent aussi contrevenir aux prescriptions des autorités en ce qui concerne les qualifications du personnel. Selon les statistiques, le personnel représentant un poste de coûts important, 20 EMS seraient en sous-effectif. La classification des pensionnaires semble également être sujette à tromperie. Les premiers lésés sont les pensionnaires, sur le dos desquels on fait souvent de juteux bénéfices.

Bien que la responsabilité suprême de faire respecter les nécessaires normes reviennent à l'Office des personnes âgées et handicapées (OPAH), dans de nombreux EMS, cela semble ne pas fonctionner. De toute évidence, les contrôles sont parfois confiés à des personnes de la localité, tout sauf indépendantes. C'est pourquoi il faut instaurer une inspection indépendante qui mènera des contrôles fiables et indépendants et surtout réguliers dans les établissements concernés. Il est important à cet égard que l'autorisation d'exploiter ne soit octroyée ou renouvelée qu'en présence d'un plan d'exploitation indiquant notamment le nombre de lits exploités, la distribution des pensionnaires en fonction des niveaux de soins et la dotation en personnel en fonction du niveau de qualification. Le canton de Vaud dispose d'un tel plan depuis des années, ce qui lui a permis de minimiser les abus et le népotisme dans ce domaine sensible, à l'avantage des pensionnaires.

Motivation de l'urgence :

La révision de la LASoc est en cours.